

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017

Présents : MM. Eric THIEBAUT, Président
Vincent LOISEAU, Véronique DAMEE, Bernard PAGET, Bourgmestres
Yves DOMAIN, Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Yvon BROGNIEZ, Patrick POLI,
Jean-Marc LEBLANC, Fernand STIEVENART, Jean KOBEL, Emile MARTIN, Yüksel ELMAS,
Eric THOMAS, Nathalie WATTIER, Christine GRECO, Conseillers
Frédéric CARTON, Chef de corps f.f.
Martine BOSCH, Secrétaire

Excusés : Fabian RUELLE, Jacquy DETRAIN, Isabelle FLEURQUIN, Jean-Pierre LANDRAIN

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 25 octobre 2017

L'ordre du jour comporte 15 points.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2017 sera approuvé.

2. BUDGET 2017 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 - APPROBATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 55 du 08 décembre 2016 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du 15 mai 2017, approuvée par Monsieur le Gouverneur le 2 juin 2017, par laquelle le Conseil de police arrête le budget 2017 de la zone ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 19 octobre 2017, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 8.606.660,22 € et un total en dépenses de 8.604.532,35 € soit un résultat budgétaire en excédent de 2.127,87 € ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.214.521,17 € et un total en dépenses de 1.099.529,23 € soit un résultat budgétaire en excédent de 114.992,54 € ;

Entendu le Collège de police en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 - d'arrêter la modification budgétaire n°1 de 2017 – services ordinaire et extraordinaire - aux résultats suivants :

Service ordinaire

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	8.198.372,10	8.120.210,59	78.161,51
Exercices antérieurs	408.288,12	484.321,76	-76.033,64
Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Résultat global	8.606.660,22	8.604.532,35	2.127,87

Service ordinaire – Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	484.321,76
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	6.866.417,75
71	Fonctionnement	722.242,53
72	Transferts	94.600,00
7X	Dette	436.950,31
78	Prélèvements	0,00
73	TOTAL	8.604.532,35

Service ordinaire – Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	408.288,12
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	10.800,00
61	Transferts	8.186.572,10
62	Dette	1.000,00
68	Prélèvements	0,00
63	TOTAL	8.606.660,22

Service extraordinaire

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	1.013.000,00	1.087.000,00	-74.000,00
Exercices antérieurs	126.521,77	0,00	126.521,77
Prélèvement	75.000,00	12.529,23	62.470,77
Résultat global	1.214.521,77	1.099.529,23	114.992,54

Service extraordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00
91	Investissements	1.087.000,00
92	Dette	0,00
98	Prélèvements	12.529,23
93	TOTAL	1.099.529,23

Service extraordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	126.521,77
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	82.000,00
81	Investissements	1.000,00
82	Dette	930.000,00
88	Prélèvements	75.000,00
83	TOTAL	1.214.521,77

Article 2 – de transmettre la présente délibération, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

Messieurs DOMAIN et THOMAS rentrent en séance.

3. BUDGET – EXERCICE 2018 – UTILISATION DES CREDITS PROVISOIRES

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Entendu le Collège en son rapport signalant ne pas être en possession de toutes les données nécessaires pour établir le budget de l'exercice 2018 ;

Considérant que le budget ne pourra probablement être soumis à l'approbation du Conseil que dans le courant du mois de mars 2018 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En janvier, février et mars 2018, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

Article 2 : L'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

Monsieur DURIGNEUX souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles plusieurs membres du personnel ont demandé leur mobilité vers une autre zone. Ce qui lui semble inquiétant au vu du manque d'effectif actuel.

Le Chef de corps répond que la norme minimale à atteindre est de 75 opérationnels. A ce jour, la zone en compte 72. Deux nominations seront proposées ce jour, soit 74 opérationnels à partir du 1^{er} mars 2018. Le recrutement d'un INPP est en cours. Il semblerait toutefois qu'il n'y ait pas de candidat.

Trois membres du personnel du service d'intervention ont demandé leur mobilité vers la zone Boraine. Un membre du personnel avait également remis un dossier de mobilité vers la police de la navigation mais n'a pas été retenu. Il compte toutefois réitérer sa demande. Un Calog a fait mobilité vers Mons le 1^{er} novembre 2017.

Le Président explique qu'il y a eu plusieurs recrutements pour respecter la norme minimale mais qu'il n'était pas prévu que certains souhaitent partir. La volonté du Collège est évidemment de les remplacer mais vu les délais, il risque effectivement d'y avoir des problèmes d'effectif.

Le Chef de corps rappelle que, depuis plusieurs années, vu le manque d'effectif, il est obligé de faire signer des dérogations au nombre de nuits et de week-ends prestés en vue de permettre la continuité du service.

Le Président estime que certains tirent sur la corde pour prester des heures supplémentaires pour des raisons financières. La zone recrute et pourtant il y a toujours de plus en plus d'heures supplémentaires. Le Collège ne s'est pas vraiment rendu compte de la situation problématique puisque le personnel ne se plaignait pas.

Monsieur LOISEAU suggère de créer une réserve de recrutement.

Le Chef de corps répond que c'est effectivement envisageable, encore faut-il avoir des candidats.

Monsieur STIEVENART demande depuis combien de temps le personnel qui souhaite partir est dans la zone. Réponse du Chef de corps : 6 et 10 ans.

Monsieur DURIGNEUX demande si cette situation s'est déjà présentée par le passé. Réponse négative du Président.

4. COMPTES ANNUELS 2005 ET 2006 – APPROBATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION

Conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant les comptes annuels pour les exercices 2005 et 2006 sont portés à la connaissance du Conseil de police.

Constatations sur le compte 2005 :

- Bien qu'aucun dépassement de crédit ne soit constaté au total des groupes économiques, certaines dépenses ordinaires ont été engagées alors que le crédit budgétaire était insuffisant de sorte qu'il aurait été opportun de procéder en temps utile à des ajustements internes sur base d'une décision du collège de police.
- Le report des résultats des exercices antérieurs doit être enregistré au code fonctionnel 000 (au lieu du 330) et la constitution ou l'utilisation des provisions pour risques et charges au 330 (au lieu du 060).
- Les résultats des exercices 2003 et 2004 n'ont pas été capitalisés comme il se doit en comptabilité générale.
- Le précompte mobilier doit être encodé au compte général 45310 et non 45200, compte dédié aux impôts et taxes.
- Le tableau de vérification de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale du module de contrôle utilisé par l'autorité de tutelle laisse apparaître une différence de 11.456,86 € qu'il conviendra de justifier.

Constatations sur le compte 2006 :

- Bien qu'aucun dépassement de crédit ne soit constaté au total des groupes économiques, certaines dépenses ordinaires ont été engagées alors que le crédit budgétaire était insuffisant de sorte qu'il aurait été opportun de procéder en temps utile à des ajustements internes sur base d'une décision du collège de police.
- De même, des engagements ont été réalisés en l'absence de crédits budgétaires dans les exercices antérieurs, ce qui devrait être évité par l'inscription des crédits appropriés par voie de modification budgétaire en cours d'exercice.
- La constitution ou l'utilisation des provisions pour risques et charges doit figurer sous le code fonctionnel 330 (au lieu du 060).
- Les résultats des exercices 2003 et 2004 n'ont pas été capitalisés comme il se doit en comptabilité générale.
- Le précompte mobilier doit être encodé au compte général 45310 et non au 45200, compte dédié aux impôts et taxes.
- Le tableau de vérification de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale du module de contrôle utilisé par l'autorité de tutelle laisse apparaître une différence de 11.456,86 € qu'il conviendra de justifier.
- Le bien repris au compte particulier 05322...20 « émetteur-récepteur » doit être transféré dans la nature 330 (au lieu de 322).
- La tranche à rembourser dans le cadre du mécanisme de correction pour le transfert des bâtiments fédéraux n'a pas été comptabilisée en 2006.
- Il conviendra à l'avenir de produire un tableau des voies et moyens justifiant le financement des dépenses extraordinaires engagées (et non imputées).

5. REMISE A NIVEAU DE L'INSTALLATION DE VIDEO-SURVEILLANCE - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Collège de police du 21 avril 2016 de désigner la société COFELY FABRICOM GDF SUEZ, sise Boulevard Simon Bolivar 34 à 1180 Bruxelles, en qualité d'adjudicataire du marché de maintenance, réparation et amélioration du réseau de caméras de surveillance ;

Vu le rapport établi par cette société, entretemps renommée ENGIE FABRICOM S.A., préconisant les travaux suivants :

- Déplacement du coffret du pylône de l'administration communale de Dour pour éviter d'importants frais de location d'un élévateur lors des entretiens et réparations
- Modification du coffret du commissariat de Belle-Vue pour permettre le rapatriement des caméras du parc à conteneurs via la fibre optique existante. Cette fibre optique n'est plus fonctionnelle pour l'instant car elle a été sectionnée par l'ancien installateur. Remplacement de la caméra fixe.
- Remplacement de la caméra rue Grande à Quiévrain et modification du coffret
- Remplacement des caméras rue de la Drève à Dour
- Remplacement d'une des caméras de la rue de Villers à Hensies et placement d'un convertisseur
- Remplacement de tous les disjoncteurs des coffrets pour éviter les coupures intempestives des installations
- Changement du réseau Wireless qui n'est plus aux normes et qui engendre des problèmes de transmission
- Changement de l'ensemble des antennes du réseau
- Système anti-feu dans le coffret de l'église de Quiévrain
- Remplacement du serveur principal
- Migration du logiciel qui n'est plus à jour et ne permet pas d'ajouter de nouvelles caméras vers le système Genetec Security Center, évolutif et ouvert à la plupart des marques de caméras. Il offre également la possibilité d'intégrer des caméras ANPR (reconnaissance de plaques).

Vu l'offre référencée SBO/CDH/R-036535-100 de la division SECURITY & AUDIOVISUAL de la S.A. ENGIE FABRICOM, sise à 1420 Braine l'Alleud, Chaussée de Tubize 489, proposant de réaliser l'ensemble de ces adaptations pour un montant de 141.305,16 € TVAC ;

Entendu le Collège en son rapport insistant sur l'importance de remettre à niveau l'installation de vidéo-surveillance qui, outre le manque d'efficacité, présente maintenant des problèmes de sécurité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 – article 330/745-51 – et qu'elle sera financée par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la remise à niveau de l'installation de vidéo-surveillance aux conditions de l'offre de la S.A. ENGIE FABRICOM, ci-dessus mentionnée, soit pour un montant total de 116.781,12 € HTVA ou 141.305,16 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'année 2017 – article 330/745-51 – et sera financée par emprunt.

6. FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES – EMPRUNTS 2017 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Entendu le Collège en son rapport rappelant la nécessité de financer les dépenses extraordinaires prévues au budget 2017 au moyen de crédits et proposant de consulter les établissements suivants :

- BELFIUS BANQUE S.A. – Boulevard Pachéco 44 – 1000 Bruxelles
- BNP PARIBAS FORTIS – Rue Royale 62 – 1000 Bruxelles
- ING Belgique S.A. – Avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles ;

Vu le règlement de consultation proposé par Monsieur Guy DURY, Comptable spécial de la zone de police ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2017 au moyen de crédits aux conditions fixées par le règlement général de consultation établi par le Comptable spécial.

7. MARCHÉ DE FOURNITURES FEDERAL – ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE D'INTERVENTION - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-VV067 passé par la Direction des achats de la Police fédérale accessible aux zones de police, dont le lot 3 correspond aux besoins du service d'intervention de la zone de police ;

Vu le devis établi par l'adjudicataire de ce contrat-cadre pour les véhicules Volkswagen, soit la S.A. D'Ieteren, sise rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles, proposant la fourniture d'un Transporter Combi équipé police pour un montant total de 50.171,73 € HTVA ou 60.707,79 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 – article 330/743-52 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50, d'un véhicule Volkswagen Transporter Combi tel que décrit dans l'offre du 23 octobre 2017, soit pour un montant total de 50.171,73 € HTVA ou 60.707,79 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'année 2017 – article 330/743-52 – et sera financée par emprunt.

8. MARCHE DE FOURNITURES FEDERAL – ACHAT DE LAMPES TORCHES - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel Procurement 2015 R3 095 relatif à l'acquisition de lampes torches et accessoires au profit de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu le rapport du Directeur du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de 25 lampes torches auprès de l'adjudicataire du marché précité, soit la S.A. Vandeputte Safety, sise à 2530 Boechout, Binnensteenweg 160, au prix unitaire de 81,59 € HTVA ou 98,73 € TVAC, soit pour un montant total de 2.468,25 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 – article 33002/744-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. Vandeputte Safety, sise à 2530 Boechout, Binnensteenweg 160, de 25 lampes torches aux conditions du contrat-cadre Procurement 2015 R3 095, soit pour un montant total de 2.468,25 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2017 – article 33002/744-51 – et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

9. CONTRAT-CADRE ASTRID – ACHAT DE SUPPORTS POUR RADIOS ET PASSANTS - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu le contrat-cadre Astrid dont l'adjudicataire pour la fourniture de supports pour radios et passants est la S.A. AEG Belgium, sise à 1070 Bruxelles, Quai de Biestebroek 300 ;

Considérant la nécessité d'équiper le personnel opérationnel de 65 supports de type CRR-1 et de 80 passants pour ceinturon de type PPEHTSAP5-2 pour un montant total de 2.459,55 € HTVA ou 2.976,06 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 – article 33002/744-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. AEG Belgium, sise à 1070 Bruxelles, Quai de Biestebroek 300, de 65 supports de type CRR-1 et de 80 passants pour ceinturon de type PPEHTSAP5-2 aux conditions du contrat-cadre Astrid, soit pour un montant total de 2.459,55 € HTVA ou 2.976,06 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget ordinaire de l'année 2017 – article 33002/744-51 – et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

10. INSTALLATION D'UNE CITERNE SUR LE SITE DE BELLE-VUE – PARTICIPATION DE LA ZONE DE POLICE - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, lors de l'aménagement de la crèche du site de Belle-Vue, la S.A. MIGNONE, sise à 7170 Manage, avenue de Landrecies 7, a été amenée à installer, à la demande du service incendie, une citerne de 20.000 litres qui servira tant pour la crèche que pour les bâtiments de la zone de police ;

Considérant que les frais d'installation de cette citerne s'élèvent à 21.474,75 € HTVA ou 25.984,45 € TVAC ;

Entendu le Collège de police proposant de prendre part à cette dépense à concurrence de 50 %, soit 12.992,23 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 – article 33002/724-60 – et qu'elle sera financée par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre en charge les frais d'installation de la citerne de 20.000 litres installée sur le site de Belle-Vue à concurrence de 12.992,23 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2017 – article 33002/724-60 – et sera financée par emprunt.